

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**MAIRIE DE VILLENOY****République Française****Département de Seine et Marne**

Nous, Maire de la Commune de Villenoy,

- Vu la loi 02/03/1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le nouveau Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- Vu le Code de la voirie,
- Vu l'arrêté interministériel du 06/12/2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24/11/1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie,
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route ZAC du Bel-Air-rue Charles Cordier-77164 FERRIERES EN BRIE demandant l'autorisation de procéder aux travaux suivants : Réalisation de la couche de roulement de la Rue A. Briand de l'avenue du Parc jusqu'à la rue Parmentier. Ces travaux seront réalisés de jour et de nuit

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de VILLENOY, notamment rue Aristide Briand.

ARRETONS**Objet :**

Règlementation temporaire du stationnement et de la circulation rue Aristide Briand.

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE Route est autorisée à réaliser la couche de roulement de la rue Aristide Briand.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 03 au 04 mars 2026 de 8h00 à 17h00 et durant la nuit du 05 au 06 mars 2026 de 21h00 à 5h00.

Article 3 : Les travaux seront exécutés en trois phases :
3 mars-1^{ère} phase

Rabotage et mise en œuvre de la structure sur la demi-chaussée de la rue Aristide Briand sens centre-ville/ rue Parmentier. Cette phase sera réalisée sous alternat par feux conformément au schéma 4-06 du manuel du chef de chantier.

4 mars-2^{ième} phase

Rabotage et mise en œuvre de la structure sur la demi-chaussée de la rue Aristide Briand sens Rue parmentier/centre-ville. Cette phase sera réalisée sous alternat par feux conformément au schéma 4-06 du manuel du chef de chantier.

Nuit du 5 au 6 mars

Mise en œuvre de la couche de roulement sur la largeur totale de la rue Aristide Briand. Cette phase sera réalisée sous fermeture totale de la section concernée de la rue Aristide Briand.

Les deux points de fermeture seront aux carrefours Avenue du Parc/Rue Aristide Briand et Rue Parmentier/Rue Aristide Briand.

Les sites de coupure seront matérialisés par des barrières de type Vauban avec des panneaux de signalisation K8 et KC1 « route barrée ».

Une pré-signalisation sera mise en place de part et d'autre indiquant les fermetures par un AK5 et KC1 « route barrée à 50 m ».

Une déviation sera mise en place par la rue Parmentier/RD5/rue de Lagny/rue Thiers dans le sens Nord/Sud et par la rue de l'Arquebuse /rue Bouchard/rue de Lagny et la RD 5 dans le Sud/Nord.

Article 4 : Pour la bonne tenue du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

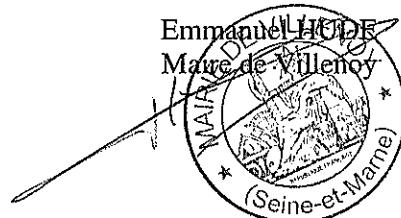
Article 5 : Conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, l'entreprise EIFFAGE Route se chargera de toute la signalisation ainsi que son maintien durant toute la durée du chantier définie par l'article 3.

Article 6 : Tout stationnement de véhicule étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise EIFFAGE Route est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art, chaussées et trottoirs et aménagement de voirie qui auraient été endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise EIFFAGE Route.

Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Adjoint aux travaux et Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de la commune de Villenoy, les services de Police Municipale Intercommunale du Pays de Meaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VILLENOY, le 18/02/2026



Voies et délai de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.